

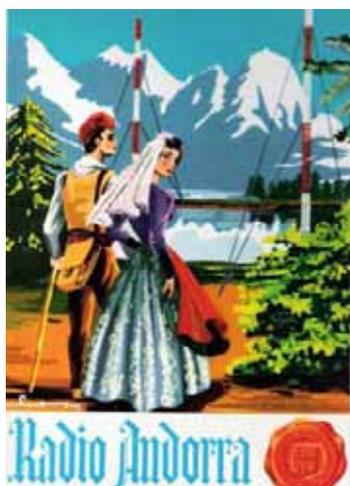
T.S.F. et l'émission d'amateur *En Principauté d'Andorre*



A partir de la signature de l'acte du « Paréage » du 8 septembre 1278, le fief d'Andorre devient un domaine indivis, à parité de pouvoirs et d'attributions, partagé entre ses deux co-seigneurs que sont l'Evêque d'Urgel et le Comte de Foix...



Avec la Constitution, ratifiée le 14 mars 1993, l'Andorre devient un état de droit, sous régime de co-principauté parlementaire...
(Cf. : site internet – L'histoire d'Andorre)



Au fil des temps, si l'évêque d'Urgel est toujours là, le Comte de Foix a vu sa fonction échoir au Président de la République française, représenté lui par le préfet des Pyrénées-Orientales. La justice est rendue par des fonctionnaires nommés par les deux autorités. Pour pouvoir émettre depuis le territoire, l'autorisation dépend du jugement personnel de ces fonctionnaires...



En outre, depuis les années 20, « La République d'Andorre » (sic) vient d'interdire toute émission de radiodiffusion et transmission de depuis son territoire. » (cf. : La TSF pour tous).

Heureusement, quelques années plus tard « Aqui Radio Andorra » se fera entendre sur les ondes !

(photo des studios en 1939)